



الوزارة الأولى
PREMIER MINISTÈRE

RÉPUBLIQUE ISLAMIQUE DE MAURITANIE
Honneur - Fraternité Justice

اللجنة الوطنية
لرقابة الصفقات العمومية
Commission Nationale de
Contrôle des Marchés Publics

نواكشوط في: _____

الرقم: _____

PROCES VERBAL
N° 49/CNCMP/2021
DU 02/08

Le lundi 2 août 2021 à 15 h 30 min Le Comité Permanent de la Commission Nationale de Contrôle des Marchés Publics, s'est réuni en session ordinaire, sur convocation de son président, Monsieur Mohamed Abba EL JEILANY.

Etaient présents:

- Maalouma Limam Dahi, membre du CP
- Mohamed Saber, membre du CP
- Mohamedou Cherif Balle, membre du CP
- Ahmed Salem Abdellahi, membre du CP
- Mohamed Abderrahmane Meiloud, membre du CP

Etaient absents:

- Jemal Mahfoudh, membre du CP
- Abderrahmane Abdoul, représentant contrôle financier

COMMISSION DE PASSATION DES MARCHÉS PUBLICS DU COMMISSARIAT À LA SÉCURITÉ ALIMENTAIRE

Ré1°/- Examen du DAOR relatif à l' acquisition de 2000 T d'aliment de bétail composé.

Réf.: lettre n°046/CPMP/CSA reçue le 28 juillet 2021.

Décision

Sur la base des informations fournies, la CNCMP n'a pas d'objection par rapport à la décision de la CPMP/CSA approuvant ledit DAOR corrigé et autorisant son lancement.

Ré2°/- Examen du DAOR relatif à l'acquisition de 07 camions au profit du CSA; **Réf. :** lettre n°47/CPMP /CSA/P reçue le 28 juillet 2021.

Décision

Sur la base des informations fournies, la CNCMP n'a pas d'objection par rapport à la décision de la CPMP/CSA approuvant ledit DAOR corrigé et autorisant son lancement.

COMMISSION DE PASSATION DES MARCHÉS PUBLICS DU MINISTÈRE DES PÊCHES ET DE L'ECONOMIE MARITIME

3°/- Examen du projet de DAO relatif aux travaux de construction du Centre de l'IMROP à Nouakchott, Réf: lettre CPMP/MPEM reçue le 26 juillet 2021

Décision

Sur la base des informations fournies, la CNCMP reporte ce dossier pour les motifs suivants:

- *supprimer au niveau du RPAO IC 32.8 la phrase : « toute offre se situant au-dessus de l'estimation confidentielle de 10% sera considérée anormalement basse*
- *mentionner que: conformément aux articles 23 et 24 du décret 2017- 126 et à la lettre circulaire du Ministre des Affaires Economiques et de la Promotion des Secteurs Productifs n° 000624 du 16 juillet 2021, les soumissionnaires seront invités à justifier de leurs capacités techniques, de leur marchés passés, ressources en équipements, personnel et organisation, telles que définies par le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres et prouver qu'ils n'ont pas d'antécédents récents de défaut d'exécution de marché.*

4°/- Examen du projet DAO relatif à la construction et la mise en marche de nouveaux centres logistiques au profit de la société Nationale de Distribution de Poisson (SNDP) -Lot1 .Travaux de construction et de mise en marche de trois 03 Centres Logistiques à Zouérate - Atar -Akjoujt -Lot 2 Travaux de construction et de mise en marche de deux 02 Centres Logistiques à Rosso et Aleg, Réf: lettre n° 0028/CPMP/MPEM reçue le 27 juillet 2021

Décision

Sur la base des informations fournies, la CNCMP reporte ce dossier pour les motifs suivants :

- *mentionner que: conformément aux articles 23 et 24 du décret 2017- 126 et à la lettre circulaire du Ministre des Affaires Economiques et de la Promotion des Secteurs Productifs n° 000624 du 16 juillet 2021, les soumissionnaires seront invités à justifier de leurs capacités techniques, de leur marchés passés, ressources en équipements, personnel et organisation, telles que définies par le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres et prouver qu'ils n'ont pas d'antécédents récents de défaut d'exécution de marché;*
- *le montant proposé pour la garantie de soumission (100 000 MRU) est inférieur à 1% de l'estimation. Ce montant doit être revu à la hausse pour se situer entre 1 et 2% de l'estimation ;*
- *le montant du chiffre d'affaires requis pour la qualification n'est pas indiqué. Il doit être précisé et devra être de 40% de l'estimation ;*
- *le montant de la capacité financière requise pour la qualification n'est pas indiqué. Il doit être précisé et devra être de 20% de l'estimation.*

